

Annexe 1 à la délibération n°2023_52 : Recommandations de la mission CGEDD et CGAAER

Liste des recommandations

- Recommandation 1.** (à la DGPR) Mieux prendre en compte, dans les analyses multicritères (AMC) : i/ les externalités négatives ou positives, en intégrant des solutions fondées sur la nature, concurremment ou complémentaires aux dispositifs de protection, ii/ l'évolution possible de l'ampleur des intérêts à préserver suite à une recomposition spatiale du territoire considéré. 31
- Recommandation 2.** (aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard) Organiser la gestion de l'eau douce pour contrecarrer la salinisation des terres et des étangs et les mortalités du vignoble dans le Gard, assurer la conservation des milieux naturels, et accompagner l'adaptation au changement climatique..... 35
- Recommandation 3.** (au préfet des Bouches-du-Rhône) Inciter le Symadrem à assurer la défense des agglomérations des Saintes-Maries-de-la-Mer et du Grau-du-Roi, en tenant compte de la multiplicité des enjeux (sociaux, économiques, écologiques) et de leur évolutivité et en apportant une forte attention à la contrainte budgétaire aussi bien pour les investissements que pour l'entretien et l'amortissement des ouvrages. 37
- Recommandation 4.** (aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard) Inviter les communes des Saintes-Maries-de-la-Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et du Grau-du-Roi à délibérer pour demander leur inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Pour assurer la défense du territoire en l'adaptant à l'évolution des risques, proposer à la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et à la Communauté de communes Terre de Camargue l'élaboration d'un projet partenarial d'aménagement, soutenu financièrement par l'Etat. . 38
- Recommandation 5.** (à la DREAL du bassin Rhône Méditerranée) Réexaminer avec le Symadrem les modalités du décorsetage du petit Rhône en rive gauche, concentrer les actions de protection contre la mer sur les sites portant le plus d'enjeux, après des analyses multicritères revues et complétées, et vérifier la soutenabilité budgétaire de son programme d'investissement au regard des coûts d'entretien qu'il devra assurer ensuite sur des ouvrages que l'élévation du niveau de la mer pourrait détruire avant qu'ils soient amortis. 39
- Recommandation 6.** (au Conservatoire du littoral et à ses tutelles) Mieux faire comprendre la politique de conservation des espaces naturels, les contributions à leur maintien ainsi que les initiatives de coopération territoriale. Etudier la possibilité de transférer aux Salins les eaux des étangs surchargées en sel, ce qui devrait augmenter leur productivité en raccourcissant le circuit d'évaporation. 44
- Recommandation 7.** (au préfet de région PACA) Dans le respect de la loi n° 2007-1773 du 17 décembre 2007, rétablir, avec le Conseil régional, un fonctionnement du parc naturel régional qui favorise la confiance des acteurs, le dialogue entre eux et le retour à une forte contribution du parc au développement durable du territoire camarguais. 47
- Recommandation 8.** (Au préfet coordonnateur de bassin et aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard) Constituer une conférence interdépartementale des élus de Camargue pour créer les conditions d'un dialogue entre toutes les collectivités et une commission locale de l'eau pour la Grande Camargue voire mettre en place un SAGE pour une gestion concertée de l'eau douce. 49